

RICH'L – Règlement de l'opération au concours - Grande braderie de Waterloo.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au « concours de la grande braderie de Waterloo » – ci-après dénommé l'Opération –, que le participant reconnaît accepter sans réserve du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte de l'espace commercial RICH'L, situé au 6, Drève Richelle, 1410 Waterloo, Belgique (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures peuvent participer au concours sous la supervision et la surveillance d'un représentant légal.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident dans le cadre de la participation à cette opération.

Les membres ou salariés de RICH'L, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

Article 3 – L'Opération «concours de la grande braderie de Waterloo» : principe et gains

Le principe de l'opération consiste faire gagner un chèque voyage d'une valeur de 1.500€, ainsi que des dizaines de bons-cadeaux dans les boutiques participantes de RICH'L dans le cadre de la grande Braderie de Waterloo organisée les 29, 30 et 31 août 2025.

Liste des lots :

1. Un chèque voyage d'une valeur de 1.500€

Ce chèque voyage peut être utilisé exclusivement à l'agence TUI de l'espace commercial RICH'L à Waterloo, qui est le partenaire principal de l'Opération. Il n'est pas possible de passer par une autre agence pour utiliser le chèque voyage. Toute tentative de recours à une autre agence pour l'organisation de ces voyages sera considérée comme nulle et non avenue.

2. Des bons-cadeaux valables dans les magasins participants de l'espace commercial RICH'L à Waterloo |

3. Bons-cadeaux offerts par le partenaire Delcambe

- ✓ Trois bons d'une valeur de 25€

4. Bons-cadeaux offerts par le partenaire Carrefour-Market

- ✓ Trois bons d'une valeur de 20€

5. Bon-cadeau offert par le partenaire Maisons du Monde

- ✓ Un bon donnant droit à une réduction 30% sur un achat d'une valeur maximale de 1000€

6. Bons-cadeaux offert par le partenaire Pizza Hut

- ✓ Six bons donnant droit à une pizza gratuite
- ✓ Vingt bons donnant droit à une réduction de 5€ sur les pizzas medium
- ✓ Vingt bons donnant droit à une réduction de 7€ sur les pizzas large
- ✓ Vingt bons donnant droit à une pizza offerte pour une pizza achetée

Article 3.1. Mécanique du jeu.

La mécanique du jeu est la suivante :

- Du **29 juillet au 31 août 2025**, des coupons de taille A7 sont distribués aux clients dans les magasins de l'espace commercial RICH'L à Waterloo, dans la limite des stocks disponibles.
- Tous les coupons disposent d'un code unique personnalisé.
- Chaque client qui le désire est invité à scanner le QR code se trouvant au verso du coupon, ou à se rendre sur le site web <https://richl.be/braderie/> pour valider la participation et le code unique au concours en indiquant ses coordonnées afin d'être recontacté(e) si le code unique reçu est gagnant. Une question subsidiaire leur sera également posée afin de départager les gagnants.

Articles 3.2. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi que le respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - Détermination des gagnant et gain

Sélection des gagnants :

- Les participants ayant reçu un coupon avec un code unique gagnant et ayant répondu correctement à la question subsidiaire seront départagés en fonction de la précision de leur réponse à cette dernière. Les gagnants seront contactés par mail dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort, via les coordonnées fournies lors de l'inscription.
- Les gagnants recevront toutes les informations pratiques concernant la remise de leur gain. Aucun résultat ne sera communiqué publiquement avant ce contact personnalisé.
- Le ou la grand(e) gagnant(e) du jeu concours sera invité(e) à venir célébrer sa victoire à l'espace commercial RICH'L, autour d'une remise symbolique du prix avec un chèque géant.

4.1. Jouissance des gains

Il est expressément stipulé aux participants qu'il est impossible de recevoir la valeur des gains susmentionnés sous forme numéraire. Les gains ne peuvent être convertis en argent liquide ou toute autre forme de paiement monétaire.

Article 5 - Droits à l'image

Le gagnant de l'Opération autorise l'Organisateur à faire des photographies et captations vidéos lors du déroulement de l'Opération le cas échéant. Le gagnant est par ailleurs informé que ces images pourront être utilisées sur tous les supports indiqués ci-dessous.

- Presse
- Publications électroniques, y compris les réseaux sociaux et le site Internet de l'Organisateur
- Publicité
- Internet

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère préjudiciable.

Le gagnant confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Organisateur. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Le gagnant confirme que, quel que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le gagnant reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir durant la durée complète de l'Opération.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de « l'opération » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.
- L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 7 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par RICH'L et par les différentes enseignes de l'espace commercial RICH'L à Waterloo. Vos données à caractère personnel sont traitées selon la méthode décrite dans la Politique de Confidentialité la plus récente, disponible sur le site web suivant : www.richl.be/politique-de-confidentialite

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet <https://richl.be/braderie/>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'espace commercial RICH'L et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.

Date de rédaction de ce règlement : 16 juillet 2025.